



POLITIQUE DE GESTION D'ABSENCES ET DE RETARDS

▪ Cadre

L'élève a droit aux services éducatifs en vertu de la loi sur l'Instruction publique. Ce droit est cependant défini dans l'Instruction du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) sur la formation professionnelle qui prévoit un maximum de temps alloué pour chacune des étapes de formation.

De ce fait, lorsqu'un élève est inscrit dans un programme menant à un diplôme d'études professionnelles (DEP) ou une attestation de spécialisation professionnelle (ASP), il a l'obligation de fréquenter de façon assidue. **Cette obligation de fréquentation est directement liée à l'admissibilité de l'élève aux examens. Donc, pour être admis à une évaluation aux fins de sanction, l'élève doit avoir été présent tout au long de la compétence, avoir participé à la majorité des activités d'apprentissage et avoir réussi l'ensemble des évaluations en aide à l'apprentissage.**

▪ Procédure à suivre en cas d'absence

- Appeler la secrétaire de secteur avant 8 h 30 (pour les cours de jour) et avant 14 h 30 (pour les cours de soir) pour signifier son absence. Mentionner son nom, numéro de groupe et raison de l'absence. Si la secrétaire ne peut répondre, l'élève doit laisser les renseignements sur la boîte vocale.
- Au retour, rencontrer l'enseignant pour discuter de la procédure de récupération.
- Remettre une pièce justificative à l'enseignant ou à la secrétaire du secteur s'il y a lieu.
- S'informer du travail fait pendant son absence.
- Récupérer son retard en travaillant à la maison.

▪ Absences, retards et départs hâtifs

- Toute absence, retard ou départ hâtif sera consigné au dossier.
 - Le fait d'avoir téléphoné ne motive pas automatiquement une absence ou un retard. L'élève doit toujours avoir une raison valable.
 - En cas d'absences ou de retards répétés et non motivés, l'enseignant analysera la situation de l'élève, entreprendra une démarche de suivi et en avisera la direction.
 - Il serait apprécié de nous aviser si vous prévoyez abandonner votre stage en cours de formation.
 - **Prendre note qu'après 5 jours consécutifs d'absences non motivées, votre formation est automatiquement interrompue**
-